



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

**Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes Aunis Sud**

2024-2030

SOMMAIRE

1. La communauté de communes Aunis Sud, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la communauté de communes Aunis Sud

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de la communauté de communes Aunis Sud, qui regroupe 24 communes du département de la Charente-Maritime, et qui accueille près de 33 000 habitants. Elle a délibéré le 17 avril 2018 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et l'a arrêté le 19 septembre 2024.

Le plan a été réalisé avec l'appui du bureau d'études NEPSEN. Ce plan établit un programme d'actions pour la période 2024-2030, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis et le plan local d'urbanisme - habitat intercommunal (PLUi-H).

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

1 – La Communauté de Communes d’Aunis Sud, coordinatrice de la transition énergétique

En se dotant d’un PCAET, la collectivité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique. Il s’agit d’un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

La collectivité est déjà bien engagée dans cette dynamique, avec notamment les démarches suivantes :

- appel à projets « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS) du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- schéma directeur vélo ;
- contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

1.1 La mobilisation des communes membres

Le pilotage politique du PCAET est assuré par la vice-présidente de la communauté de communes en charge de la transition énergétique.

Les instances de consultation et de co-construction avec les communes membres ont permis une appropriation du sujet par les élus et leurs services communaux ainsi que par ceux de l’intercommunalité. Des actions exemplaires telles que la rénovation énergétique des bâtiments publics, la réalisation d’un plan de mobilité interne, l’acquisition de véhicules bas carbone, le verdissement de la commande publique, l’amélioration de l’éclairage public, la prise en compte des enjeux de l’eau ont été initiés. La création d’une équipe transversale afin de suivre les aspects budgétaires liés à la politique climat-air-énergie est prévue.

Le plan climat présenté démontre une mobilisation forte de l’échelon communal dans un souci d’exemplarité qui est indispensable à la traduction opérationnelle du projet dans de nombreux domaines d’intervention.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens

Une démarche de co-construction a été mise en place avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs du territoire, dans le cadre du comité de pilotage avec l’organisation de réunion de concertation aux différentes étapes d’avancement du projet.

Les citoyens ont été impliqués dès le début du processus d’élaboration du plan climat par l’intermédiaire d’un questionnaire qui a permis de faire ressortir 161 contributions. Des réunions publiques et des ateliers ont ponctué les grandes étapes du PCAET comme à l’occasion de la définition de la stratégie et de la construction du plan d’actions. Des outils de communication variés ont été utilisés (bulletin communautaire, articles sur la plateforme internet de la collectivité ou via l’application « intramuros ») pour informer, sensibiliser et réfléchir avec les habitants aux enjeux climatiques et énergétiques de leur territoire.

Cette approche a permis de faire part de leurs attentes, d’ailleurs reprises dans le programme d’actions, traduisant la volonté de la collectivité d’encourager et de faire adhérer le plus grand nombre à la démarche. La mobilisation citoyenne et participative est un enjeu du PCAET notamment en raison d’une attente forte de la population et se traduit par la programmation d’actions de sensibilisation ou l’accompagnement à la création de sociétés citoyennes de production d’énergie renouvelable par exemple.

Un temps de restitution auprès des citoyens et des partenaires est également prévu à l’issue de l’adoption définitive du PCAET.

La collectivité prévoit également de s'engager à renforcer la concertation et la coopération avec les territoires voisins et collectivités voisines afin d'assurer une cohérence des politiques publiques avec le plan climat (objectif opérationnel 6.1.2).

Cette mobilisation large des différents acteurs méritera de se poursuivre durant toute la mise en œuvre du PCAET.

2 – Le diagnostic territorial

Le diagnostic du territoire est basé sur des données de l'agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC) de Nouvelle-Aquitaine qui datent de 2019, complété avec d'autres sources (ATMO, Polytech Tours, INSEE, CEREMA, IGN, Météo France...).

Il présente :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par poste d'émissions ainsi que les perspectives de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols, la forêt et les produits du bois, en stock et en flux annuels, ainsi que les potentiels d'évolution ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activité et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de l'énergie ;
- un état des lieux de la production locale d'énergies renouvelables par filière et par potentiels de développement ;
- un état de lieux des réseaux de transport et de distribution de l'énergie et des enjeux associés ;
- une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature et les perspectives de réduction ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Le diagnostic réalisé couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

3 – La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

En vue d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux, la stratégie territoriale identifie 6 axes composés de 13 objectifs stratégiques, et déclinés en 36 objectifs opérationnels.

3.1 Les objectifs stratégiques

Pour définir des objectifs, les 4 scénarios prospectifs « Transition(s) 2020 » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont été étudiés et deux scénarios souhaitables pour le territoire ont été retenus. Sur cette base, à l'aide d'un outil informatique développé par le bureau d'études, et en comparaison avec les objectifs définis dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et la loi Énergie Climat, le territoire a défini la stratégie la plus appropriée et les objectifs les plus pertinents, en tenant compte des potentialités du territoire.

Les objectifs affichés dans le plan sont les suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de **31%** en 2030 et de **66 %** en 2050 par rapport à 2019 (*objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ; objectif régional de réduction de 45 % en 2030 et de*

75 % en 2050 par rapport à 2010) ;

- réduire la consommation d'énergie finale de **11 %** d'ici 2030 et de **43 %** d'ici 2050 par rapport à 2019 (*objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; objectifs régionaux de réduction de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2010*) ;
- passer la part des énergies renouvelables locales à **58 %** de la consommation finale en 2030 et plus de **100 %** à l'horizon 2050 (*objectif national de 33 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2030 ; objectif régional de 50 % de la consommation énergétique en 2030 et 100 % en 2050*) ;
- multiplier **par 5,3** le développement du stockage carbone et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- favoriser la mise en place d'une production de matériaux biosourcés en s'appuyant sur les filières déjà existantes au niveau départemental ou local ;
- atteindre les objectifs du PREPA sur l'ensemble des polluants, à l'exception du dioxyde de soufre (SO₂) dont il conviendra de suivre l'évolution pour renforcer les mesures nécessaires à sa baisse ;
- mettre en œuvre la stratégie locale d'adaptation aux impacts du changement climatique.

Les objectifs chiffrés sont déclinés aux différentes échéances réglementaires et en fonction des différents secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, transport de personnes et de marchandises, industrie, agriculture et déchets). Les objectifs qui concernent les polluants atmosphériques sont donnés en valeur absolue et en pourcentage d'évolution selon les échéances réglementaires.

Les objectifs stratégiques définis par la communauté de communes Aunis Sud, qui rappellent les attentes des habitants issues de la concertation territoriale, sont globalement cohérents avec les objectifs nationaux et régionaux, même si certaines comparaisons sont délicates compte tenu des années de références différentes.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels. Cette étape est importante à double titre. Elle permet de rendre ces objectifs concrets et déclinables en actions opérationnelles quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions.

Il conviendra d'être prudent sur certains objectifs opérationnels affichés qui apparaissent très ambitieux (la rénovation de 90 % du parc de résidences principales labellisées BBC à l'horizon 2050, soit 465 logements/an, ou le remplacement progressif de 80 % des véhicules classiques par des véhicules roulant à l'électrique, voire au gaz ou à l'hydrogène).

3.3 Les conséquences socio-économiques, le coût de l'action et de l'inaction.

Le coût de l'inaction est abordé au moment de l'élaboration de la stratégie de la collectivité qui se réfère à plusieurs rapports d'informations qui évaluent l'impact économique des effets du changement climatique (Rapports Stern, Groupe d'Experts Intergouvernemental sur le Climat et ADEME) lui permettant de prendre la mesure de l'impact de ses décisions dans l'anticipation et l'adaptation du territoire face aux coûts de la réparation si rien n'est fait.

De même, la facture énergétique du territoire s'élève à 2 771 euros/habitant/an, dont 63 % est liée à la consommation d'énergie fossile, et apporte un éclairage supplémentaire au coût de l'inaction,

dans un contexte où les prix de l'énergie ne cessent d'augmenter.

Les conséquences socio-économiques sont abordées dans le diagnostic au travers du volet vulnérabilité du territoire face au changement climatique en faisant apparaître les impacts des évolutions climatiques sur la pérennisation des activités agricoles avec des rendements de plus en plus aléatoires. Ces modifications du milieu pourraient mettre en péril les entreprises du secteur en raison notamment de la pénurie de l'eau, de la hausse des températures, du dépérissement des forêts ou de l'augmentation des incendies.

Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions du plan climat, qui en est un indicateur, n'est pas toujours précis quant aux financements prévus. Ceux-ci pourront être mieux dimensionnés au moment du lancement effectif des projets, d'ici la réalisation du bilan à mi-parcours.

Les bénéfices de la transition écologique par la mise en place du plan climat sont abordés au travers de la création d'emplois par la mise en œuvre de filières locales de matériaux biosourcés et/ou de réemploi notamment.

Les éléments présentés permettent d'illustrer globalement les enjeux économiques et sociaux de la politique territoriale de la transition écologique.

4 – Le programme d'actions

Le programme d'actions fait naturellement écho aux 6 axes stratégiques, déclinés en 13 objectifs stratégiques et 36 objectifs opérationnels (actions). Il est structuré de la manière suivante :

- diversifier le mix énergétique renouvelable pour atteindre l'autonomie en 2050 à l'échelle du territoire (2 objectifs stratégiques et 6 objectifs opérationnels) ;
- développer la sobriété dans les bâtiments existants, tant pour leur utilisation que de leurs rénovations (2 objectifs stratégiques et 4 objectifs opérationnels) ;
- repenser l'aménagement du territoire pour donner accès à des solutions de mobilité alternatives au plus grand nombre (2 objectifs stratégiques et 7 objectifs opérationnels) ;
- renforcer nos écosystèmes, principal levier de protection face aux changements climatiques, et préserver la qualité de l'eau (2 objectifs stratégiques et 7 objectifs opérationnels) ;
- s'appuyer sur la transition agricole et alimentaire du territoire pour atteindre les objectifs du PCAET (2 axes objectifs stratégiques et 4 objectifs opérationnels) ;
- piloter et animer le plan climat du territoire, en s'appuyant sur l'exemplarité des collectivités parties prenantes au projet (3 objectifs stratégiques et 9 engagements) ;

Chaque fiche action est détaillée, documentée et structurée. Elle indique les caractéristiques de l'impact de l'action, les acteurs et partenaires impliqués, les moyens humains, financiers, les étapes de mise en œuvre, le calendrier, les indicateurs de suivi et environnementaux, et identifie l'état d'avancement de l'action (en cours, planifié ou en réflexion).

Le suivi de la mise en œuvre opérationnelle des actions est globalement précisé par des indicateurs de moyens et de résultats chiffrés.

5 – Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le dispositif de suivi, d'animation et d'évaluation du programme d'actions comprend :

- la mise en place d'un comité de pilotage ;

- la création d'une équipe pour le suivi budgétaire lié à la politique climat-air-énergie ;
- des indicateurs de suivi et d'impact des actions ;
- la formation des élus ;
- la communication régulière sur l'avancée du plan et l'organisation d'évènements qui est prévue auprès du grand public. Un projet d'expérimentation d'une convention citoyenne pour le climat est en réflexion pour impliquer les citoyens et accélérer la lutte contre le changement climatique.

Un suivi instrumenté partagé permettant de présenter un bilan annuel sur l'état d'avancement du plan climat devant le comité de pilotage pourra compléter le dispositif avant le prochain comité de pilotage. Celui-ci peut prendre la forme d'un tableau de bord mis en ligne sur le site institutionnel de la communauté de communes.

Le programme d'accompagnement technique et financier et de labellisation Territoire engagé pour la transition écologique (TETE) de l'ADEME constituerait un appui intéressant pour la collectivité. Dans ce cadre, des tableaux de bord ergonomiques sont utilisés. Un suivi partagé ou harmonisé avec le CRTE peut également apporter une meilleure cohérence entre les différentes démarches de transition écologique engagées.

6 – Observations thématiques

Au regard du diagnostic, les thèmes suivants sont abordés : les mobilités, le bâtiment, l'agriculture et l'alimentation, la séquestration carbone et la biodiversité, l'aménagement durable, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique.

6.1 Les mobilités

La situation géographique du territoire et sa ruralité le rendent fortement dépendant de l'usage de la voiture individuelle. Le transport routier est le second émetteur de gaz à effet de serre du territoire (35%), et le premier consommateur d'énergie (34%) au même titre que le secteur résidentiel et la source principale de pollution atmosphérique (62% d'oxyde d'azote notamment). Les transports contribuent à la dégradation de la santé des habitants et de la situation climatique.

La stratégie annonce un objectif de réduction de 82 % de l'énergie consommée pour le déplacement de personnes à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements, le plan climat consacre un bouquet d'actions pour offrir des solutions de mobilités durables au plus grand nombre, notamment :

- développer l'intermodalité au niveau des gares de Surgères et d'Aigrefeuille-Le Thou :
La restructuration en cours de la gare de Surgères en un pôle multimodal est à saluer. Cette dernière permettra à terme de réduire les déplacements pendulaires et deviendra un lieu central d'intermodalités et multifonctionnel (accessibilité, services...). Cette réalisation pourra enrichir la réflexion pour la gare d'Aigrefeuille-Le Thou qui relie le centre-ville de la Rochelle en 1/4 d'heure mais qui reste difficilement accessible en vélo en l'absence de liaison douce depuis les bourgs voisins ;
- accompagner les entreprises dans la mise en place d'un plan de télétravail, d'un plan de mobilité inter-entreprises, et l'obtention du Label Employeur Pro-Vélo ;
- communiquer sur les moyens de transports (guide de la mobilité en Aunis Sud, application Modalis, Rézo Pouce...) ;
- proposer des alternatives à la voiture individuelle : transports en commun (réflexion d'un projet au niveau du pôle métropolitain), covoiturage, transport partagé ou à la demande ;
- favoriser l'usage du vélo avec l'augmentation de l'offre de vélos ou la création d'une aide à l'achat de vélos électriques ;

- lutter contre l'étalement urbain en intégrant la mobilité dans les opérations d'aménagement programmées lors de la prochaine révision du PLUi-H ;
- développer l'électromobilité et les carburants alternatifs : déploiement des infrastructures de recharge de véhicule électrique, constitution d'un centre de ressources sur le sujet de la mobilité électrique, développement des stations de carburants mixtes électricité/bioGNV/hydrogène, encouragement à l'achat de véhicules bas carbone pour les collectivités et des entreprises).

L'ensemble de ces mesures sont favorables à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé des habitants.

Enfin, la collectivité pourrait être à l'initiative d'un diagnostic concerté sur le transport de marchandises (21 % des émissions du trafic routier concernent des véhicules utilitaires et 17% des poids-lourds), afin d'identifier les flux de marchandises et les besoins locaux, et ainsi optimiser le fret et la logistique, en particulier sur les zones d'activités économiques. Un outil est mobilisable : « Interlud » (<https://www.interlud.green/>).

6.2 Le bâtiment

Le secteur du bâtiment est le plus grand consommateur d'énergie (secteur résidentiel 34 %, secteur tertiaire 13%). Particularité de ce territoire, les logements sont de grande taille (94 % des résidences principales sont des maisons individuelles) et anciens (41 % de logements sont construits avant 1970 et 22 % avant 1920).

Le plan climat met l'accent sur la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi que sur la rénovation performante des bâtiments via différentes actions programmées :

- pérenniser le service public de la rénovation pour tous afin d'inscrire les ménages dans des parcours de rénovations globales et performantes de leur logement (ingénierie d'accompagnement, lutte contre l'habitat indigne, identification de public cible (situation de précarité énergétique, logements énergivores ou vacants) en lien avec la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dès 2025. Une action prévoit d'ouvrir la plateforme de rénovation pour les structures tertiaires privées de moins de 1000 m² ;
- créer un club d'entreprises de performance énergétique notamment pour promouvoir le décret « tertiaire » ;
- solliciter et sensibiliser les bailleurs sociaux sur le volet énergétique ;
- former des artisans ;
- améliorer la performance thermique des bâtiments par l'utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation ;
- accompagner en partenariat le réemploi des matériaux de constructions permettant la réduction des déchets et l'utilisation des ressources.

Le diagnostic identifie le secteur résidentiel comme contributeur majoritaire pour les polluants atmosphériques sur le territoire. Des actions pour encourager le renouvellement des systèmes de chauffage en ciblant les équipements les plus émissifs (chaudière fuel notamment) comme les plus polluants (équipements bois vétustes et peu performants) vers des systèmes plus vertueux permettront de répondre à la fois aux problématiques de santé publique, de réduction des gaz à effet de serre et de précarité énergétique.

Des actions de communication spécifiques mériteraient d'être intégrées dans l'objectif opérationnel 2.1.2 « Lutter activement contre la précarité énergétique et accompagner les particuliers à la rénovation de leur logement ».

Il conviendra d'être attentif au suivi et aux moyens mis en œuvre afin d'être à la hauteur de l'objectif de rénovation de 465 logements/an.

6.3 L'agriculture et l'alimentation

Il s'agit de la thématique sur laquelle la collectivité est la moins ambitieuse. Aux vues des conséquences de ce choix à long terme, les mesures identifiées doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux.

Le diagnostic identifie l'agriculture responsable de la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire (36 %), et à l'horizon 2050 ce secteur n'aura réduit ses émissions que de moins d'un tiers, devenant de loin le premier secteur émissif (72 % des émissions) et le document de stratégie ne justifie pas cet écart. Sur ce point des précisions sont attendues.

Néanmoins, plusieurs leviers d'actions sont mobilisés par la collectivité pour réduire ses émissions et s'appuient :

- sur le déploiement du projet alimentaire territorial (PAT) co-porté avec 4 collectivités voisines. Celui-ci vise à relocaliser l'alimentation territoriale, tout en assurant une transition du monde agricole vers une agriculture plus juste et plus respectueuse de l'environnement, à créer une dynamique vertueuse pour les agriculteurs du territoire, en veillant à soutenir la commercialisation de produits agricoles en circuits-courts, en accompagnant l'offre de produits locaux (label Terres et Sources), l'installation de maraîchers, en organisant des animations et communications régulières autour de l'alimentation durable (promotion de la marque « + de 17 dans nos assiettes » ou en favorisant l'achat de produits locaux en ligne...);
- sur le déploiement de pratiques agroécologiques, en soutenant l'agriculture biologique et en facilitant l'installation des exploitants, en travaillant sur les débouchés avec les porteurs de projets agricoles en lien avec le réseau des acteurs engagés dans l'agriculture biologique.

Au regard des enjeux liés à la ressource en eau, la transition agricole doit être renforcée, l'accompagnement au développement de l'agriculture biologique est un moyen efficace pour réussir la transition agro-environnementale afin d'atteindre l'objectif national de 21 % de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique en 2030. Le développement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) évoqué dans l'objectif opérationnel 5.1.1 est un outil à valoriser.

La collectivité pourrait aller encore plus loin en accompagnant, en lien avec la chambre d'agriculture, les exploitants agricoles à trouver des solutions permettant de réduire leurs consommations d'énergie (réalisation de bilan carbone, diagnostics agricoles, formation aux économies d'énergie avec un volet sur les énergies renouvelables, élaboration de diagnostics énergétiques, amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes techniques...).

Enfin, l'objectif opérationnel de 50 % des exploitations du territoire « bas carbone » à 2050 est fixé dans le rapport stratégique. Il conviendra d'évaluer à mi-parcours si les actions engagées permettent d'atteindre cet objectif.

Il serait donc souhaitable que la collectivité poursuive le dialogue engagé avec le monde agricole pour promouvoir des pratiques plus vertueuses sur l'adaptation de ce secteur d'activité.

6.4 La séquestration du carbone et la protection de la biodiversité

Afin de répondre à l'enjeu de neutralité carbone à l'horizon 2050, plusieurs leviers d'actions sont mobilisés :

- favoriser la séquestration du carbone dans les sols et les espaces naturels et forestiers, par la sensibilisation sur les pratiques agricoles (plantation de haies bocagères et d'arbres, maintien des cultures, couverts intercalaires...), par la protection de la biodiversité et des

espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les documents de planification, la végétalisation des espaces urbains et ruraux, la désimperméabilisation des espaces publics, la restauration et la protection des zones humides, la renaturation des cours d'eau ou la réalisation d'un atlas de la biodiversité ;

- augmenter le stockage carbone pour les biens de consommations, grâce au développement de filières de matériaux biosourcés pour la rénovation et la construction de bâtiments moins énergivores, en soutenant la filière bois locale. Ce levier sera mis en œuvre notamment à travers l'accompagnement à la formation des professionnels du bâtiment vers l'éco-construction.

La question de l'articulation du PCAET avec les documents de planification et les projets d'aménagement opérationnels est abordée en intégrant la limitation de l'étalement urbain, dans les documents d'urbanisme avec les objectifs du « zéro artificialisation nette » (ZAN).

On soulignera sur ce point que la collectivité s'engage par exemple sur des mesures visant à limiter l'étalement urbain, en développant la centralité (services, commerces locaux, emplois) pour réduire les trajets, et en développant le logement abordable.

La collectivité a pleinement pris la mesure de cet enjeu.

6.5 L'aménagement durable

La question de l'articulation du PCAET avec le PLUi-H est évoquée à plusieurs reprises.

L'aménagement durable est en effet un enjeu capital dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), car elle permet de répondre à plusieurs enjeux stratégiques d'un plan climat, notamment :

- la maîtrise du développement et de la localisation des projets d'énergies renouvelables ;
- la maîtrise des consommations d'énergie via des transports optimisés ;
- la préservation des stocks de carbone dans les sols par le développement de la biomasse mais aussi la limitation de l'artificialisation des sols ;
- la préservation de la biodiversité et des habitats naturels ;
- l'adaptation au changement climatique, en anticipant des phénomènes extrêmes.

6.6 Le développement des énergies renouvelables et de récupération

La communauté de communes Aunis Sud s'est fixée comme objectif l'autonomie énergétique en 2050 (le territoire produit déjà 26,4 % de l'énergie consommée localement) et a prévu de multiplier par 4 sa production d'énergie renouvelable, avec des rythmes de croissance marqués notamment sur le développement du photovoltaïque (il est prévu en 2050 une puissance installée 10 fois supérieure à celle de 2019).

Les objectifs fixés par filière pour 2030, par rapport à l'année de référence 2019, prévoient notamment pour :

- l'éolien : +109 GWh (+291 GWh en 2050)
- le solaire photovoltaïque : + 38 GWh (+166 GWh en 2050)
- le solaire thermique : +1GWh (+5 GWh en 2050)
- l'hydraulique : pas de développement prévu
- la géothermie : +4 GWh (+20 GWh en 2050)
- la méthanisation : +20 GWh (+21 GWh en 2050)
- l'énergie fatale : +4 GWh (+7GWh en 2050)
- la biomasse : une stagnation de la production de bois fixée à 82 GWh.

Actuellement, la capacité du réseau de transport et de distribution de l'électricité apparaît faible au regard du potentiel de développement des énergies renouvelables de 740 GWh à 2050. En

prenant en compte la création d'un troisième poste source, le territoire dispose ainsi à moyen terme d'une capacité suffisante pour le développement de projets. L'analyse du réseau et les orientations proposées sont à saluer.

Une réflexion intéressante est amorcée concernant l'identification de besoins de chaleur des secteurs résidentiels et tertiaire. Celle-ci va permettre d'identifier la possibilité de développer des petits réseaux de chaleur bois, de récupération de chaleur fatale ou géothermiques pour chauffer quelques bâtiments. Des études sont prévues notamment sur le centre-ville de Surgères, qui présente un potentiel intéressant.

Le réseau de gaz présent sur le territoire dessert 3 communes et permet d'envisager un développement dans ce domaine, en lien avec le potentiel mobilisable en injection biogaz identifié.

La collectivité propose des actions, tendant à davantage orienter et encadrer ce développement, avec la création d'un schéma directeur des énergies renouvelables, l'étude de la création d'une société d'économie mixte (SEM), l'accompagnement des particuliers et des entreprises vers des énergies décarbonées, et l'encouragement au développement de projets d'énergie citoyenne.

La filière bois-énergie est une source importante de production d'énergie renouvelable. A ce titre, la mise en place d'une filière locale « miscanthus » en partenariat avec Eau 17 est particulièrement intéressante.

Concernant le développement de l'éolien, la collectivité envisage un unique parc supplémentaire ou l'extension de parcs existants, ou le repowering des parcs existants. A cela s'ajoutent 5 parcs éoliens autorisés et en attente de construction.

La collectivité entend également poursuivre la valorisation des ressources des exploitations agricoles par la création de deux nouvelles unités de méthanisation sur son territoire. Cette action contribuera à la production d'énergie renouvelable et à la réduction des émissions de polluants issus des déjections animales, notamment de l'ammoniac.

En ce qui concerne la géothermie, il n'y a pas de fiche action dédiée au soutien du développement des projets, alors que l'opportunité des techniques afférentes sont bien identifiées dans la stratégie.

Enfin, il convient de souligner la très forte implication des communes du territoire dans l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) puisque 71 % ont achevé la démarche et identifié 605 zones, soit 13 % des ZAENR du département.

La diversité des types énergies renouvelables associée à ces zones est caractéristique d'un territoire qui cherche à diversifier son mix énergétique et qui est parfaitement cohérent entre les objectifs affichés du PCAET et la capacité des zones proposées. Les zones d'accélération, lorsque celles-ci seront validées par le comité régional de l'énergie, devront être annexées au PCAET.

6.7 L'adaptation au changement climatique

Les effets du changement climatique ont bien été diagnostiqués et 8 enjeux ont été identifiés dans la stratégie d'adaptation, dont 3 sont traités prioritairement : la dégradation de la qualité de l'eau, l'érosion de la biodiversité et la canicule.

L'axe 4 du plan d'actions prévoit des mesures de protection de la biodiversité et de l'eau face au changement climatique. Différentes initiatives contribuent à préserver ces ressources de manière durable :

- restaurer les milieux humides et hydromorphes ;
- limiter le risque inondation avec l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;

- accompagner les nouvelles pratiques agricoles (programme Re'Sources, réduction des polluants à la source en lien avec le PAT) ;
- sensibiliser les habitants aux bons usages de l'eau, encourager l'installation de récupérateurs d'eau ;
- rechercher les fuites sur le réseau d'eau potable ;
- réaliser un plan pluriannuel de gestion des ouvrages ou de préservation des zones de captages d'eau ;
- candidater au label Territoire Engagé pour la nature porté par l'Office Français de la Biodiversité...);
- réaliser un atlas de la biodiversité communale intercommunale.

Dans le cadre de l'adaptation des milieux urbanisés, il est prévu de créer et restaurer des espaces de biodiversité dans les communes et de les retranscrire dans le PLUi-H, éventuellement en lien avec la présence de l'eau comme avec la création de mares ou d'îlots de fraîcheur. Il conviendra de se prémunir dans le développement de tels espaces de la prolifération de nuisibles comme les moustiques, et d'être attentif aux choix des espèces végétales dans les aménagements paysagers de manière à éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

L'accompagnement sur ces sujets par des partenaires comme les syndicats de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, le Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis, le Syndicat Mixte de la Charente Aval), le syndicat Eau 17, la Chambre d'agriculture ou le Parc naturel du Marais poitevin sont des atouts pour le territoire.

En complément, le travail prévu d'identification des publics vulnérables et de lutte contre la pollution atmosphérique prévu dans la stratégie devra trouver une concrétisation prochaine pour renforcer et prévenir la lutte contre les îlots de chaleur, qui est un enjeu prioritaire identifié par la collectivité sur son territoire.

En conclusion

La communauté de communes Aunis Sud a pleinement pris la mesure de son nouveau rôle de coordinateur de la transition énergétique. Les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par la collectivité avec les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et les citoyens devront se poursuivre tout au long de la durée du plan.

Le plan climat air énergie territorial s'appuie sur une analyse technique de bon niveau. Les enjeux climat-air-énergie sont clairement identifiés. Les choix stratégiques de transition écologique arrêtés par le territoire sont cohérents avec ses atouts et ses potentialités. Les objectifs stratégiques ont été transcrits en objectifs opérationnels pour les différents secteurs d'activités.

On peut souligner le travail effectué sur le sujet des énergies renouvelables, avec un développement maîtrisé et ambitieux sur ce territoire qui affiche une volonté d'encadrer, de diversifier et d'orienter efficacement leur développement en vue d'atteindre l'autonomie énergétique à 2050, tout en préservant les ressources et les espaces naturels.

Quelques points d'attention méritent d'être soulignés :

- le besoin de suivre l'efficacité des actions liées à l'alimentation et à l'agriculture, afin que celles-ci contribuent pleinement à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la nécessité de préciser d'ici le bilan à mi-parcours, les besoins financiers des actions

**programmées, qui se doivent d'être portées avec une grande ambition ;
- l'intérêt d'étudier le développement de la géothermie.**

Enfin, la mise en œuvre de ce premier plan climat-air-énergie territorial pourra servir de base pour la réactualisation du CRTE d'Aunis Sud. Les orientations qui seront définies dans la feuille de route régionale de la planification écologique seront amenées à enrichir le PCAET d'Aunis Sud.